



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale**

Châlons-en-Champagne, le

27 FEV. 2026

Le Préfet de la Marne

**Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections
municipales et communautaires du 15 mars 2026**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon, Marseille et portant convocation des électeurs ;

Vu le tirage au sort effectué le 27 février 2026 à la préfecture de la Marne en présence des candidats ou de leurs représentants ;

Sur proposition du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les listes des candidats pour le 1^{er} tour de scrutin des élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 sont arrêtées conformément aux listes annexées au présent arrêté.

Article 2 : L'ordre des panneaux d'affichage attribués aux listes de candidats correspond à l'ordre énoncé en annexes, tel que déterminé par le tirage au sort.

Cet ordre restera valable pour le second tour.

Article 3 : Le secrétaire général par intérim de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans la Marne et notifié à l'ensemble des maires du département de la Marne.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
secrétaire général par intérim

Thomas MONTBABUT